



| NOMBRE DE MEMBRES              |             |          |                                     |
|--------------------------------|-------------|----------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 15                             | 15          | 12       | 12                                  |

**Date de la convocation**

16/09/2022

**Date d'affichage**

16/09/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin. L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, plus spacieuse que la salle de la mairie, et qui permet ainsi de respecter au mieux les distanciations physiques

**Présidence :** M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau**Secrétaire de séance :** M. René BONNET**Participants :** M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENEQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Julie DE FRANQUEVILLE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE**Absents excusés :** Mme Olivia DEVOS  
Mme Fanny LE GALLO  
M. Julien PICHOT**Objet de la Délibération :****TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC****Délibération n° 2022\_76**

Il est rappelé que lors de sa séance du 15 juin 2022, le Conseil Municipal, dans le but de réaliser des économies sur l'énergie électrique :

- A décidé l'extinction de l'éclairage public la nuit entre 23h et 5h, sauf dans le centre bourg (secteur mairie, écoles, foyer).
- A autorisé la dépense relative à l'adaptation des armoires techniques.
- A autorisé Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire permettant l'entrée en vigueur de ces dispositions.
- A sollicité Energie d'Eure et Loir pour chiffrer l'installation d'un éclairage LED dans le secteur de la mairie.
- A décidé qu'un programme pluriannuel sera défini afin que la commune ne dispose à terme que des lampes LED plus économiques sur tout le territoire.

L'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h est effective depuis le 18 juillet 2022 (sauf pour le secteur de la mairie) et les dispositions ont été prises pour l'installation de lampes LED dans le secteur de la mairie (ces travaux doivent être réalisés prochainement).

Concernant le programme pluriannuel pour la pose de lampes LED sur tout le territoire communal, il pourrait être envisagé une subvention régionale au titre du CRST 2022/2028.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Solliciter une subvention au titre du CRST
- D'approuver le projet

Il est cependant précisé que c'est la CCPEIF qui arrêtera la liste des projets éligibles au CRST en fonction des crédits disponibles dans ce contrat régional.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- Approuve le projet de remplacement des lampes de l'éclairage public sur tout le territoire communal par des LED dans le cadre d'un programme pluriannuel permettant des économies d'énergie.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 27/09/2022

ID : 028-212800130-20220921-2022\_76-DE



- Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

- *dépense totale* : 170 830 €

- *prise en charge par Territoire d'Energie* : 51 249 € (30%)

- *subvention régionale CRST 2022/2028* : 68 332 € (40% dont 10% au titre de l'extinction de l'éclairage public la nuit)

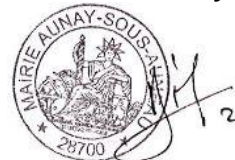
- *Reste à charge budget communal* : 51 249 € (30%)

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention régionale au titre du CRST 2022/2028 et à communiquer les pièces justificatives prévues dans le règlement.

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- L'envoi en Préfecture le : 27/09/2022
- L'affichage en Mairie le : 27/09/2022
- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) - Rubrique : La commune / Vie municipale le : 27/09/2022

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



**Robert DARIEN**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative*